
SECRETARIAT GENERAL

COMMUNIQUE N°2014_____MESRS-SG

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique communique :

Le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire a accordé au gouvernement de la République du Mali cent quarante (140) bourses d'études universitaires, au titre de l'année 2014-2015.

Peuvent faire acte de candidature les bacheliers réguliers maliens de la session de 2014, âgés de vingt-trois (23) ans au plus, et ayant au moins la mention assez-bien.

Les bourses se répartissent entre les séries ainsi qu'il suit :

- **TSE (ex SET) : 60 bourses ;**
- **TSExp (ex SBT) : 28 bourses ;**
- **STI (GC, GM, GEN, GEL, GELN, GMI) ex (MTI, MTGC) : 13 bourses ;**
- **TSEco, STG (CO, GCO) ex MTE : 17 bourses ;**
- **TLL, TAL (ex LLT) : 12 bourses ;**
- **TSS (ex SHT) : 10 bourses.**

Les dossiers de candidature doivent comprendre les pièces suivantes :

- une demande manuscrite timbrée à 200 FCFA adressée au Directeur National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique indiquant le contact téléphonique ;
- trois (03) copies de l'extrait d'acte de naissance ;
- trois (03) copies authentifiées et certifiées conformes de l'attestation du baccalauréat ;
- trois (03) copies certifiées conformes du relevé de notes du baccalauréat ;
- trois (03) copies plus l'original du certificat de nationalité ;
- trois (03) copies plus l'original du casier judiciaire ;

NB : Les étudiants présélectionnés doivent fournir, dans un délai de 48 heures :

- huit (08) photos d'identité récentes ;

- une lettre d'engagement signée par l'étudiant, exprimant son intérêt de faire des études en Algérie ;
- trois (03) copies plus l'original du certificat médical attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie contagieuse ou porteur d'une pandémie.

Les dossiers de candidature dûment constitués doivent être déposés à la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique au plus tard, le **lundi 04 août 2014, à 16 H 00**.

**A diffuser en français
deux (02) fois par jour
pendant trois (03) jours**

**Bamako, le
P/Le Ministre P.O
Le Secrétaire Général**

Pr. Sékou Boukadary TRAORE